

## **Commission des Finances**

### **Commission de l'Exécution budgétaire**

#### **Procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2026**

##### Ordre du jour :

1. Uniquement pour les membres de la Commission des Finances
  - Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 22 juin 2026 et du 3 juillet 2026
  - Nomination de membres fixes de la « délégation de commission » pour les réunions du réseau parlementaire de l'OCDE
2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 21 avril 2026
  - EXBU23, FIN - Réunion - 21/04/2026
3. Évolution budgétaire au 30 juin 2026

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen (remplaçant M. André Bauler), M. Sven Clement, M. Félix Eischen, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, Mme Octavie Modert (remplaçant Mme Stéphanie Weydert), M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. Marc Baum (remplaçant M. David Wagner), observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Finances

M. Marc Baum (remplaçant M. David Wagner),

##### Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre

M. Nicolas Jost, Directeur « Affaires économiques et budgétaires »

M. Jean-Claude Neu, Conseiller en affaires juridiques

M. Yves Clarens, Conseiller, Direction « Affaires économiques et budgétaires »

Inspection générale des finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur

M. Daniel Geers, Inspecteur adjoint des finances

Mme Julie Kipchen, Gestionnaire stagiaire

Trésorerie de l'État

M. Jacques Schmit, Secrétaire général

Administration des contributions directes

M. Jean-Paul Olinger, Directeur

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Mme Stella Huber, Directrice

M. Eric May, Directeur adjoint

Administration des Douanes et Accises

Mme Fabienne Gandini, Chef de division

M. Yann Flammang, Mme Cristel Sousa, Mme Caroline Guezenec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire  
Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission des Finances

\*

- 1. Uniquement pour les membres de la Commission des Finances**
- **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 22 juin 2026 et du 3 juillet 2026**
  - **Nomination de membres fixes de la « délégation de commission » pour les réunions du réseau parlementaire de l'OCDE**

La Commission des Finances approuve les projets de procès-verbal des réunions du 22 juin 2026 et du 3 juillet 2026.

La Commission des Finances nomme les membres suivants pour la délégation de commission pour les réunions du réseau parlementaire de l'OCDE :

- Madame Diane Adehm (groupe politique chrétien-social) et Monsieur Franz Fayot (groupe politique socialiste), en tant que membres effectifs ;
- Monsieur Patrick Goldschmidt (groupe politique démocratique) et Monsieur Fred Keup (groupe politique « Alternativ Demokratesch Reformpartei »), en tant que membres suppléants.

## **2.                   Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 21 avril 2026**

Les deux commissions approuvent le projet de procès-verbal de la réunion jointe du 21 avril 2026.

## **3.                   Évolution budgétaire au 30 juin 2026**

Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, (ci-après « Ministre ») prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 30 juin 2026.

### **I. Situation des recettes courantes de l'État au 30 juin 2026**

Au 30 juin 2026, les recettes totales (hors Trésorerie) collectées par les trois administrations fiscales s'élèvent à 13,72 milliards d'euros, soit une hausse de 1,34 milliard d'euros ou 10,8% par rapport à juin 2025. En incluant la Trésorerie de l'État, les recettes totales s'établissent à 14,31 milliards d'euros, équivalant à une progression de 10,8% et représentant 53% des recettes budgétisées (3 points de pourcentage au-dessus du seuil arithmétique de 50% attendu à mi-année). Le Ministre note que la tendance est surtout portée par les recettes perçues par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (+22,8%), tandis que les recettes de l'Administration des contributions directes ont aussi progressé (+6,8%) et que les recettes de l'Administration des douanes et accises se maintiennent à un niveau quasi stable (-0,5%).

#### **a) Administration des contributions directes**

Les recettes totales collectées par l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») s'élèvent à 8,02 milliards d'euros au 30 juin 2026, soit une hausse de 507,3 millions d'euros ou 6,8% par rapport à juin 2025. Ces recettes représentent 52,8% du budget voté.

- Les recettes découlant de l'impôt sur le revenu des collectivités (ci-après « IRC ») s'élèvent à 2,22 milliards d'euros, soit une hausse de 203,7 millions d'euros ou 10,1% par rapport à juin 2025. Ces recettes représentent 64,8% du budget voté. Le Ministre indique que cette évolution positive s'explique par une hausse tant des soldes (+144 millions d'euros) que des avances (+58 millions d'euros). Depuis avril 2026, plusieurs soldes importants ont été enregistrés, dont environ 100 millions d'euros en provenance du secteur financier. Concernant les recettes perçues au titre de l'imposition minimale de 15% en vertu des règles du Pilier 2<sup>1</sup>, environ 3,4% du budget voté a été atteint, ce dernier ayant été estimé à 80 millions d'euros. Le Ministre estime toutefois qu'il est encore trop tôt pour tirer une conclusion définitive sur les recettes perçues au titre de cette mesure.
- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal (ci-après « ICC ») s'élèvent à 1,06 milliard d'euros, soit une hausse de 101,4 millions d'euros ou 10,5% par rapport à 2025. Ces recettes représentent 64,1% du budget voté. Le Ministre indique que cette recette est influencée par les mêmes facteurs que ceux de l'IRC.
- Les recettes provenant de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette (ci-après « IRPP ») s'élèvent à 700,2 millions d'euros, soit une hausse de 51,9 millions

---

<sup>1</sup> Voir dans ce contexte la loi modifiée du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union.

d'euros ou 8% par rapport à 2025. Ces recettes représentent 51,5% du budget voté. Le Ministre note une hausse des avances (+27 millions d'euros) et des soldes (+28 millions d'euros), mais souligne en même temps qu'il convient d'aborder l'état actuel des recettes avec prudence en raison de retards dans les remboursements, imputables à la procédure de vérification des coordonnées bancaires des contribuables.

- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent à 3,55 milliards d'euros au 30 juin 2026, soit une hausse de 195,7 millions d'euros ou 5,8% par rapport à 2025. Ces recettes correspondent à 49,5% du budget voté. Le Ministre attribue cette progression à l'indexation des salaires intervenue en mai 2026. Le crédit d'impôt conjoncture n'a en revanche pas encore d'incidence, le projet de loi correspondant<sup>2</sup> n'ayant pas encore été voté et l'avis du Conseil d'État étant attendu après la période estivale.
- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à 404,5 millions d'euros, soit une hausse substantielle de 77,6 millions d'euros ou 23,8% par rapport à 2025. Ces recettes représentent 46% du budget voté. Le Ministre rappelle le caractère volatil de cette recette, fortement concentrée sur quelques grands contribuables.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 613,5 millions d'euros, soit une légère hausse de 4,5 millions d'euros ou 0,7% par rapport à 2025. Ces recettes représentent 59% du budget voté. Le Ministre estime que l'impact du déchet fiscal lié à l'adaptation législative entreprise à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle<sup>3</sup> se stabilise entre 35 et 40 millions d'euros.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (ci-après « RELIBI ») s'élèvent à 59,1 millions d'euros, soit une baisse de 53,9 millions d'euros ou 47,7% par rapport à 2025. Le Ministre attribue cette évolution à la baisse des taux d'intérêt depuis 2024. Ces recettes représentent 45,5% du budget voté.
- Les recettes relatives à l'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes s'élèvent à 41,1 millions d'euros, soit une hausse de 9,5 millions d'euros ou 29,9% par rapport à 2025. Ces recettes représentent 53,4% du budget voté. Le Ministre rappelle qu'une erreur de comptabilisation était intervenue en 2025, ce qui explique en partie l'écart des recettes constaté sur une année.

## **b) Administration des douanes et accises**

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises (ci-après « ADA ») au 30 juin 2026 s'élèvent à 1,16 milliard d'euros, soit un niveau quasi stable (-0,5%) par rapport à 2025. Les recettes de l'ADA ont atteint 44,5% du budget voté.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 163,1 millions d'euros, soit une hausse de 16,5 millions d'euros ou 11,3% par rapport à 2025. De ces recettes, 34,8 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO<sub>2</sub>. Le volume des ventes d'essence a progressé d'environ 24,5 millions de litres au cours du premier semestre, soit +9,3%. Le Ministre relève plusieurs facteurs qui ont influencé l'évolution de ces recettes, dont notamment la présence croissante de véhicules

---

<sup>2</sup> Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, doc. parl. n°8775.

<sup>3</sup> Cour constitutionnelle, Arrêt n° 00185 du 10 novembre 2023.

hybrides. Le Ministre précise que le rabais à la pompe luxembourgeois est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026<sup>4</sup>.

- Les recettes relatives au gasoil routier s'élèvent à 259,3 millions d'euros au 30 juin 2026, soit une légère hausse de 4,3 millions d'euros ou 1,7% par rapport à 2025. De ces recettes, 80,2 millions d'euros correspondent aux recettes collectées au titre de la taxe CO<sub>2</sub>. Le volume des ventes de gasoil a reculé de 4,6 millions de litres par rapport au premier semestre 2025.
- Les recettes relatives aux droits d'accises sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 621,2 millions d'euros, soit une baisse de 26,3 millions d'euros ou 4,1% par rapport à 2025. Ces recettes représentent 40,6% du budget voté. Le Ministre ventile ce montant entre les cigarettes (390 millions d'euros) et le tabac (226 millions d'euros). Il évoque la stabilisation des ventes et relève plusieurs facteurs explicatifs à cette évolution :
  - des contrôles frontaliers plus intensifs ;
  - la progression du marché illicite au niveau européen : en application de la courbe de Laffer, l'orateur explique qu'au-delà d'un certain niveau de taxation, un marché parallèle non taxé se substitue partiellement au marché légal, avec des cigarettes fabriquées hors des circuits classiques ;
  - une baisse des ventes transfrontalières, liée au resserrement du différentiel de prix à la pompe entre le Luxembourg et les pays voisins.
- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 28,2 millions d'euros, soit une baisse de 3,6 millions d'euros ou 11,4% par rapport à 2025.
- Les recettes au titre de la taxe sur les véhicules automoteurs s'élèvent à 37 millions d'euros et restent à un niveau stable par rapport à 2025.

### **c) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

Les recettes totales collectées par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») s'élèvent à 4,53 milliards d'euros, soit une hausse substantielle de 841 millions d'euros ou 22,8% par rapport à 2025. Les recettes de l'AED correspondent à 53,1% du budget voté.

- Les droits d'enregistrement encaissés au 30 juin 2026 s'élèvent à 87,5 millions d'euros, soit une hausse de 16,4 millions d'euros ou 23,1% par rapport à 2025. Ces recettes ne représentent toutefois que 30,2% du budget voté. Le Ministre souligne qu'à première vue, cette évolution paraît positive, mais nuance en même temps que la comparaison avec l'année dernière doit tenir compte de l'expiration des mesures fiscales de soutien au logement mises en place en 2024-2025. Il constate ainsi un recul au niveau du nombre d'actes avec mutation immobilière et l'absence d'actes extraordinaires (générant plus d'un million d'euros de droits d'enregistrement) au cours du premier semestre 2026.

L'orateur relève que le volume des crédits immobiliers a reculé de 8,5%, avec une chute des prêts à taux fixe (-34,5%) et une forte progression des prêts à taux variable (+26,6%). Par ailleurs, les permis de construire pour les maisons individuelles reculent de 21%, tandis que ceux relatifs aux immeubles collectifs progressent de 52,5%, cette dernière évolution étant portée par les ventes en état futur d'achèvement (ci-après « VEFA ») réalisées par l'État.

---

<sup>4</sup> Règlement grand-ducal du 25 juin 2026 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.

Le Ministre insiste sur le fait que l'État ne peut à lui seul, à long terme, soutenir le marché immobilier, et que le retour des investisseurs privés reste indispensable.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « TVA ») s'élèvent au 30 juin 2026 à 3,07 milliards d'euros, soit une hausse substantielle de 317,2 millions d'euros ou 11,5% par rapport au premier semestre 2025. Ces recettes ont atteint 48,5% du budget voté. Le Ministre précise que les recettes brutes de la TVA ont progressé de 276 millions d'euros, soit +7,4%, ce qui reflète un dynamisme notable dans un contexte de croissance économique modérée sur les trois dernières années. Il souligne également que cette dynamique n'est pas concentrée sur le seul secteur financier, mais qu'elle est transversale à plusieurs secteurs de l'économie.
- Au 30 juin 2026, les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 721,1 millions d'euros, soit une hausse de 51,4 millions d'euros ou 7,7% par rapport à 2025. Ces recettes ont atteint 52,5% du budget voté. Cette évolution favorable a été enregistrée malgré la volatilité des marchés financiers liée au conflit iranien. Le Ministre relève en particulier la dynamique du segment des fonds d'investissement alternatifs (ci-après « FIAR »), qui progresse de 19,4% sur un an. Le Ministre évoque également le marché européen des ELTIF<sup>5</sup>, dont deux tiers sont domiciliés au Luxembourg. Cette évolution favorable contribue directement à l'écosystème financier luxembourgeois.
- Les droits de succession s'élèvent à 493,1 millions d'euros au 30 juin 2026, soit une hausse considérable de 435,3 millions d'euros ou 753,3% par rapport à 2025, représentant 352,2% du budget voté. Le Ministre explique que cette progression est due à une succession particulière portant sur environ 850 millions d'euros et taxée au taux applicable aux successions entre personnes sans lien de parenté (48% au-delà d'un seuil d'environ 1,7 million d'euros). Cette succession a procuré au Trésor une recette d'environ 400 millions d'euros.

#### **d) Trésorerie de l'État**

- Au 30 juin 2026, les recettes de la Trésorerie de l'État s'élèvent à 596 millions d'euros, soit une hausse de 51,1 millions d'euros ou 9,4% par rapport à 2025. Ces recettes représentent 86% du budget voté. Le Ministre précise que le niveau élevé des recettes de la Trésorerie s'explique quasi exclusivement par les dividendes versés au titre des participations de l'État, principalement la Spuerkeess, la BGL BNP Paribas, la BNP Paribas et la BIL. Les participations et parts de l'État s'élèvent au 30 juin 2026 à 402,6 millions d'euros, dont environ 210 millions d'euros sont attribuables à la Spuerkeess.
- Les liquidités de la Trésorerie de l'État s'élèvent à environ 2,2 milliards d'euros. Les recettes d'intérêts sur fonds en dépôt atteignent environ 23 millions d'euros.
- La dette publique s'élève à environ 26 milliards d'euros, soit 28,3% du PIB, et comprend un emprunt de 2,5 milliards d'euros contracté en février 2026 ainsi qu'un *Defense-Bond* de 150 millions d'euros émis le 5 février 2026. Un emprunt de 1,7 milliard d'euros arrivera à échéance en novembre 2026. Le Ministre estime que, sous réserve d'évolutions géopolitiques majeures, la dette publique ne devrait pas dépasser significativement 30% du PIB au cours des deux prochaines années. Il rappelle que le Luxembourg est actuellement le deuxième pays le moins endetté de la zone euro et qu'il conserve sa notation « AAA ».

---

<sup>5</sup> *European Long-Term Investment Fund*.

## **II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 juin 2026**

Les dépenses totales de l'Administration centrale s'élèvent à 16,28 milliards d'euros au 30 juin 2026, soit une progression de 1,33 milliard d'euros ou 8,9% par rapport à 2025. Le Ministre met en évidence le rythme soutenu de la progression des dépenses et insiste sur le fait qu'une progression de 5% représenterait une cadence plus soutenable pour les finances publiques.

- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire s'élèvent à 1,16 milliard d'euros et ont augmenté de 157 millions d'euros ou 15,7% par rapport à 2025. Cette hausse comprend notamment :
  - 23 millions d'euros pour l'entretien et la location de bâtiments,
  - 69 millions d'euros pour le Fonds d'équipement militaire, dont 48 millions d'euros au titre du *Luxembourg Cyber Defence Cloud*,
  - 20 millions d'euros pour le renforcement du CTIE,
  - 14 millions d'euros pour les CFL.
- Les investissements directs (formation de capital) s'élèvent à 1,37 milliard d'euros, soit une hausse de 251 millions d'euros ou 22,5% par rapport à 2025. Le Ministre détaille les principaux postes : 69 millions d'euros pour l'acquisition du site de l'École internationale Gaston Thorn à Strassen, 15 millions d'euros pour le bâtiment *Liberty* à Dudelange, 13 millions d'euros pour la Maison *Guilly* et 89 millions d'euros pour la livraison de nouveau matériel roulant des CFL.
- Les investissements indirects (transferts en capital) s'élèvent à 885 millions d'euros, soit une hausse de 190 millions d'euros ou 27,3% par rapport à 2025. Cette évolution est principalement imputable aux subventions « Prime House » pour les installations photovoltaïques, dont les paiements progressent de 160 millions d'euros.
- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés s'élèvent à 3,80 milliards d'euros au 30 juin 2026, soit une progression de 243 millions d'euros ou 6,8% par rapport à 2025. Cette hausse est due à l'accord salarial intervenu dans la Fonction publique, à l'indexation des salaires, au glissement des carrières, ainsi qu'à la création de 1 391 nouveaux équivalents temps plein (ETP) au niveau de l'État central.
- Les subventions s'élèvent à 452 millions d'euros, soit une baisse de 36 millions d'euros ou 7,4% par rapport à 2025. Cette baisse résulte en particulier d'un reclassement d'ordre purement technique par le STATEC des services publics d'autobus TICE. Cette dépense n'est désormais plus classée comme subvention mais comme « autres transferts courants ». Le Ministre précise également qu'une première tranche de 113 millions d'euros au titre des mesures relatives aux frais de réseau d'électricité a été versée.
- Les dépenses relatives aux revenus de la propriété (intérêts débiteurs sur la dette publique) s'élèvent à 260 millions d'euros, soit une hausse de 57 millions d'euros ou 28,3% par rapport à 2025. Cette hausse s'explique par le refinancement à des taux plus élevés d'emprunts anciens contractés à taux très bas, voire négatifs, il y a une dizaine d'années.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature s'élève à 1,46 milliard d'euros, soit une hausse de 46 millions d'euros ou 3,3% par rapport à 2025, dont +10 millions d'euros pour le Fonds pour l'emploi et +36 millions d'euros pour le Fonds de pension.

- Les autres transferts courants s'élèvent à 6,76 milliards d'euros, soit une hausse de 394 millions d'euros ou 6,2% par rapport à 2025. Les transferts à la Sécurité sociale progressent de 247 millions d'euros, soit +7%, principalement en raison de la réforme des pensions. Le Ministre rappelle que la cotisation globale a été portée à 25,5%<sup>6</sup>, dont un tiers continue à être pris en charge par l'État. L'augmentation de la part étatique de 8% à 8,5% représente au premier semestre 2026 un surcoût de 138 millions d'euros. Par ailleurs, les contributions au titre du budget européen ont augmenté de 134 millions d'euros.

### **III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 juin 2026**

Au total, les recettes de l'Administration centrale progressent de 9% (+1,34 milliard d'euros) pour atteindre 16,18 milliards d'euros, tandis que les dépenses progressent de 8,9% (+1,33 milliard d'euros) pour atteindre 16,28 milliards d'euros. Le solde de l'Administration centrale au 30 juin 2026 s'établit ainsi à -104 millions d'euros, contre -111 millions d'euros en juin 2025, soit une amélioration de 7 millions d'euros.

Le Ministre attire l'attention sur l'impact considérable de l'effort de défense, qui est passé de 594 millions d'euros en 2023 à 724 millions d'euros en 2024, avant de bondir de 500 millions d'euros supplémentaires au second semestre 2025 pour atteindre 1,2 milliard d'euros décaissés. Il rappelle que l'effort de défense atteindra 1,3 à 1,4 milliard d'euros en 2027.

L'orateur conclut sur la nécessité d'un effort collectif du Gouvernement pour ramener la progression des dépenses totales autour de 5%, ce qui permettrait, combiné à une évolution dynamique des recettes, d'assurer la soutenabilité des finances publiques.

\*

### **Échange de vues**

Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Franz Fayot, (groupe politique socialiste) intervient pour poser trois questions :

- Premièrement, il interroge le Ministre sur l'impact de l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à l'imposition minimale des SOPARFI et le déchet fiscal résultant des mesures qui ont été prises par la récente loi qui a été votée<sup>7</sup>. Dans la mesure où le gouvernement a profité de la nécessité de légiférer pour introduire un *goldplating* au titre de l'application du montant minimal de 4 815 euros, l'orateur aimerait connaître plus particulièrement la part du déchet fiscal résultant de cette initiative.
- Deuxièmement, il demande des précisions sur les modalités des contrôles frontaliers en matière de ventes de tabacs ainsi que sur les buts poursuivis par les autorités étrangères.
- Troisièmement, il souhaite connaître le statut des discussions relatives à la mesure nouvellement annoncée concernant l'application du droit d'enregistrement à un stade plus avancé de la construction.

<sup>6</sup> Avant la réforme, le taux de cotisation global était de 24% et divisé à parts égales (soit 8%) à travers l'assuré, l'employeur et l'État. Avec la réforme, le taux a été porté à 25,5%, la contribution de chacune des parties ayant été portée à 8,5%.

<sup>7</sup> Projet de loi portant modification : 1° de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune (« Vermögensteuergesetz ») ; 3° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, doc. parl. n°8388.

Le Ministre apporte les éléments de réponse qui suivent :

- Sur l'impôt sur la fortune des SOPARFI, il rappelle que le montant forfaitaire est passé de 3 000 euros à 4 815 euros. Il indique avoir initialement envisagé de porter ce montant à 6 000 euros (pour tenir compte de l'inflation), mais s'être rallié à l'avis de ses services, qui ont attiré son attention sur le risque d'un signal négatif adressé au marché. L'impact budgétaire du déchet fiscal se stabilise à environ 38 millions d'euros. L'impact du *goldplating* ne peut être donné à ce stade.
- Concernant les droits d'enregistrement, il indique que des réflexions sont menées au sein du Gouvernement visant à limiter l'assiette du droit d'enregistrement à la seule valeur du terrain, alors même que la construction se trouve déjà à un stade de gros œuvre fermé (soit environ 80% de la construction achevée). Il illustre le dispositif par un exemple : pour un bien de 1 million d'euros dont 80% de la construction est achevée (équivalant donc à une valeur de 800 000 euros), l'acquéreur bénéficierait ainsi d'un allègement significatif des droits d'enregistrement, qui passeraient d'environ 56 000 euros (7% x 800 000) à environ 21 000 euros (7% x 300 000<sup>8</sup>). Cette mesure serait combinée avec l'exonération existante du *Bëllegen Akt* pour les primo-acquéreurs.

Concernant le tabac, une représentante de l'ADA précise que le seuil européen indicatif est de 800 cigarettes (soit quatre cartouches) par personne pour l'usage personnel, en application de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Dans ce contexte, elle précise que la France a pendant un certain temps exercé une interprétation plus restrictive du cadre européen (en ayant permis l'exportation d'uniquement une cartouche), mais cette pratique a été contestée.

Le Ministre tient également à informer que la présidence irlandaise du Conseil ECOFIN n'a pas retenu la proposition de directive pour modifier les accises sur le tabac<sup>9</sup> comme prioritaire et ajoute encore que le Gouvernement allemand envisage de porter progressivement le prix du paquet de cigarettes à 12 euros à l'horizon 2030.

Madame la Députée Sam Tanson (sensibilité politique « déi gréng ») prend la parole pour rappeler les projections du Fonds monétaire international selon lesquelles la dette luxembourgeoise pourrait atteindre 39% du PIB dans un horizon prévisible. Dans ce contexte, elle demande sur quelles bases le Ministre affirme que la dette resterait sous les 30% du PIB d'ici la fin de la législature.

En référence à la succession exceptionnelle de 850 millions d'euros et à une heure d'actualité sur la taxation des ultra-riches au Luxembourg qu'elle avait demandée en 2024, l'intervenante estime qu'il serait judicieux de relancer le débat relatif à la taxation des ultra-riches.

Madame Tanson interroge ensuite le Ministre sur 1) l'évolution de l'IRC, qui est passée de -12% en mars à +10% en juin, 2) le faible niveau d'exécution budgétaire des droits d'enregistrement (30%) ainsi que sur les mesures fiscales complémentaires envisagées en matière de logement, et 3) l'impact du rabais à la pompe sur le bilan des émissions.

Le Ministre rapporte les éléments de réponse suivants :

- Il précise ne jamais avoir affirmé de manière catégorique que la dette resterait sous les 30% du PIB, précisant d'ailleurs que ce seuil ne figure pas dans l'accord de

---

<sup>8</sup> Part estimée du terrain pour cet exemple.

<sup>9</sup> Proposal for a council directive on the structure and rates of excise duty applied to tobacco and tobacco related products.

Gouvernement. Il rappelle que sa projection est conditionnée à trois hypothèses : l'absence d'incident géopolitique majeur, une dynamique soutenue des recettes et une croissance des dépenses ramenée à environ 5%. Il tient à rappeler dans ce contexte que le Gouvernement précédent projetait un ratio dette/PIB de 31,3% pour 2025 et 32,4% pour 2026.

- Concernant l'évolution de l'IRC, le Ministre indique que le secteur financier reste le principal contributeur et que les bénéfices générés par les banques, grâce à des marges d'intérêt élevées, ont produit un effet positif sur les recettes.
- Concernant les droits d'enregistrement, le Ministre confirme que le marché des VEFA n'a pas progressé significativement et que le Gouvernement envisage, sous réserve d'accord, une ou plusieurs mesures complémentaires visant à réactiver ponctuellement l'investissement privé.
- Concernant le rabais à la pompe, l'orateur précise que la réduction de 5 centimes sur les carburants luxembourgeois est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026, alors que la mesure allemande équivalente de 17 centimes a expiré le 30 juin ; ce qui a mécaniquement renforcé le différentiel de prix en faveur du Luxembourg. Il indique qu'un bilan sera dressé après la période estivale.

En référence aux affirmations du Ministre relatives à la procédure de vérification des coordonnées bancaires des contribuables impactant les recettes provenant de l'IRPP, Monsieur le Député Clement (sensibilité politique « Piraten ») suggère de centraliser, dans une optique du *once-only*, la communication par le contribuable de ses coordonnées bancaires pour l'ensemble des administrations sur la plateforme *MyGuichet*, en application des règles édictées par la directive sur les services de paiements 2 (PSD2)<sup>10</sup>.

L'orateur interroge ensuite le Ministre sur la trajectoire du déficit budgétaire. Il constate qu'au 30 juin 2026, le déficit s'élève à environ 3,232 milliards d'euros selon les normes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État (ci-après « L99 »), alors que le budget voté prévoyait un déficit annuel de 3,059 milliards d'euros. Hors effet de la succession exceptionnelle, le déficit s'élèverait, selon ses calculs, à environ 3,6 milliards d'euros. Il souligne également que la croissance des recettes ne s'élève qu'à 6,3% hors effet exceptionnel (contre 9% avec cet effet), tandis que la croissance des dépenses (+8,9%) dépasse la moyenne des 25 dernières années (6,7%). Il demande dans quelles catégories de dépenses le Gouvernement envisage de réaliser des économies au second semestre 2026.

Le Directeur de l'Inspection générale des finances (ci-après « IGF ») apporte un éclaircissement méthodologique en rappelant la distinction entre la comptabilité SEC (normes européennes) et celle de la L99. Il explique que le solde présenté selon la L99 (-3,2 milliards d'euros) est biaisé par le fait que les dotations aux fonds spéciaux (représentant plus de 3,3 milliards d'euros dont plus d'un milliard pour le Fonds de dotation globale des communes) sont majoritairement comptabilisées au premier semestre, alors que ces montants ne représentent pas des dépenses effectives. Etant donné que le solde conformément aux normes européennes est, quant à lui, déterminé selon une optique de dépenses effectives (-104 millions d'euros au 30 juin 2026), il est considéré comme étant plus pertinent. L'orateur tient à préciser que le solde selon les normes SEC2010 se situe à l'heure actuelle à un niveau comparable à celui observé à la même période en 2025.

---

<sup>10</sup> Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) no 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE.

Le Ministre confirme que l'objectif est de contenir la croissance des dépenses à un niveau proche de 5%, mais précise en même temps qu'un tel objectif ne pourra qu'être atteint par un effort commun de la part de l'ensemble du Gouvernement. La circulaire budgétaire préconise pour l'année 2027 une croissance des dépenses de 4,5%.

Monsieur Clement tient à relever qu'il ne visait pas à comparer des chiffres issus de normes distinctes. Il précise avoir évoqué des déficits qui ont été déterminés par les mêmes normes comptables et qui sont donc parfaitement comparables à travers le temps.

Le directeur de l'IGF ajoute que les divergences proviennent aussi du fait que certaines dotations au profit des fonds spéciaux ont été versées à un stade plus tôt que les années précédentes. Un décalage temporel dans la comptabilisation des dotations peut donc créer une grande disparité entre les soldes annuellement établis selon les normes de la L99. Partant, il convient, à son avis, de mettre l'accent sur le solde établi selon les normes européennes, qui lui reflète fidèlement la situation des dépenses effectives.

Monsieur le Député Marc Baum (sensibilité politique « déi Lénk ») revient sur la question de la succession exceptionnelle de 850 millions d'euros, en rappelant que lors de l'heure d'actualité sur la taxation des ultra-riches au Luxembourg, le Ministre avait répondu qu'il n'existait au Luxembourg qu'une seule personne dont le revenu imposable excédait 10 millions d'euros pour l'exercice 2023. L'intervenant en conclut qu'il existe pourtant, à l'évidence, des personnes détenant des patrimoines très importants au Luxembourg. Il demande si le Gouvernement dispose d'informations sur le nombre de résidents détenant des patrimoines comparables susceptibles de générer à terme des droits de succession significatifs.

Le Ministre intervient pour rappeler que l'impôt sur la fortune des personnes physiques a été aboli en 2005 sous une majorité gouvernementale, associant notamment le parti socialiste, cet impôt étant alors remplacé par la RELIBI. Il précise qu'en l'absence de base légale, l'administration fiscale ne dispose que d'informations relatives aux revenus imposables et non aux patrimoines détenus par les résidents. Il évoque néanmoins les données publiées régulièrement dans le rapport du Conseil économique et social, selon lesquelles environ 300 ménages luxembourgeois déclarent un revenu imposable supérieur à un million d'euros. Il souligne également qu'un patrimoine élevé peut être structuré juridiquement de manière à ne pas se retrouver dans le champ de la succession soumise à l'imposition luxembourgeoise.

Monsieur le Député Fayot rappelle qu'une étude européenne récente indique que le Luxembourg présente l'un des taux de millionnaires les plus élevés d'Europe, en deuxième position après l'Allemagne. Il souligne enfin que la combinaison du secret bancaire et des règles applicables aux droits de succession attire au Luxembourg des personnes ayant structuré leur patrimoine à des fins d'optimisation successorale, dont l'ampleur exacte demeure inconnue.

\*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**